

**AGORA DU
CONSEIL DE QUARTIER COURCELLES-WAGRAM**

Le 25 mars 2019, à 19h00

École maternelle, 31 rue des Renaudes, Paris 17^e

**Thème
LA PROPRETÉ**

En présence de :

Bertrand LAVAUD – Adjoint au maire chargé de la culture et des finances et chargé du CCQ Courcelles-Wagram

Jean-René PUJOL – Chef de la Division territoriale de propreté du 17^e arrondissement, Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris

Isabelle THÉZÉ – Cheffe de la circonscription 16^e/ 17^e, Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris

Christophe COUTÉ – Agent de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris

& LES MEMBRES DU CONSEIL DE QUARTIER.

Bertrand LAVAUD souhaite la bienvenue aux habitants pour cette réunion publique du conseil de quartier. Constatant que le quartier n'est pas irréprochable en matière de propreté, les membres du Bureau ont souhaité aborder ce sujet en Agora.

Présentation des missions de la Division territoriale de propreté du 17^{ème} arrondissement

Jean-René PUJOL souligne que la Division territoriale de propreté d'arrondissement conduit deux missions principales, à savoir la collecte des déchets et le nettoyage des rues. La collecte des déchets ménagers du 17^e mobilise à elle seule 300 éboueurs. Le dispositif compte également des balayeurs. La Ville de Paris quant à elle propose l'enlèvement gratuit des encombrants. L'organisation est complexe, puisqu'elle dépend du réseau des garages de bennes et reste soumise aux aléas de la circulation. Le lavage des trottoirs, si la rue n'est pas particulièrement souillée, est réalisé une fois par semaine. Dans le quartier, le fait que différentes personnes (commerçants ou gardiens d'immeuble) lavent parfois le trottoir de manière régulière demeure. Sur demande, la division territoriale de propreté peut intervenir plus fréquemment. Dans l'ensemble, si le quartier n'est pas exempt d'incivilités, il est assez bien tenu. Si les riverains observent qu'une zone est particulièrement sale ou que des dépôts sauvages ne sont pas retirés, ils peuvent solliciter la division propreté ou utiliser l'application « [Dans ma rue](#) ». Cette application permet de signaler les dysfonctionnements observés sur la voie publique ou dans différents équipements municipaux, par exemple une piscine municipale. Jean-René PUJOL signale par ailleurs que l'eau sortant des bouches de lavage est non potable. Cette eau a un coût, mais ce dernier est inférieur à celui de l'eau potable. Quoi qu'il en soit, cette eau ne doit pas être gaspillée. Il est important de veiller à l'évolution des pratiques des agents, afin que ceux-ci concourent au contrôle de la consommation.

Présentation de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP)

Isabelle THÉZÉ évoque la mission de lutte contre les incivilités de la DPSP, laquelle est venue regrouper l'ensemble des agents verbalisateurs de la Ville. Cette structure poursuit cinq objectifs principaux, à savoir lutter contre les dépôts sauvages, les épanchements d'urine, les déjections canines, les jets de mégot et les affichages sauvages. Les situations signalées par les agents de la propreté deviennent des situations prioritaires pour la DPSP. Les riverains peuvent par exemple signaler qu'un commerce dépose des déchets au pied d'une corbeille de rue. Pour être sanctionné, un commerçant doit être pris sur le fait. C'est pourquoi, si un commerçant a de mauvaises habitudes, le signalement doit être le plus précis possible, afin d'aider les équipes de la Ville à agir. Par exemple, si un commerçant dépose des détritres au pied d'une poubelle chaque vendredi en fin de journée, il est bienvenu de signaler cette information.

Aux questions et observations des riverains, les élus et intervenants ont apporté les réponses suivantes.

En réponse à une riveraine, **Jean-René PUJOL** indique qu'il fera procéder à une vérification du redressage des poubelles après les manifestations des gilets jaunes. Il ajoute qu'en cas de doute sur la destination d'un objet encombrant, par exemple un gros jouet en plastique, il est tout à fait possible de solliciter les services de la Ville. Souvent, ces objets ne doivent pas aller au recyclage et peuvent être collectés avec les encombrants.

A la remarque d'une habitante, Jean-René PUJOL indique que les colonnes à verre relèvent de la propreté et non de la DPSP. La fréquence de collecte varie selon la vitesse de remplissage de chaque colonne. Il peut arriver que des colonnes débordent. Ces situations doivent être signalées. Là encore, si des pratiques inciviles sont constatées, il est important de préciser le créneau horaire lors du signalement.

Christophe COUTÉ assure quant à lui que les agents verbalisateurs sont actifs, prennent des usagers sur le fait et leur infligent des amendes, lesquelles sont bel et bien réglées. Depuis le 1^{er} janvier 2019, près de 1 000 procès-verbaux liés à des incivilités ont été établis au sein du périmètre du conseil de quartier Courcelles-Wagram.

Jean-René PUJOL souligne que certains commerçants paient une prestation d'enlèvement à la Ville de Paris. Cette prestation est limitée à 330 litres par jour. Il arrive qu'un commerçant génère davantage de déchets et réalise des dépôts sauvages pour contourner le système. Les usagers doivent signaler ces comportements déviants et apporter toutes les précisions utiles pour que ces commerçants soient pris sur le fait.

Isabelle THÉZÉ note sur le même thème que les riverains peuvent signaler les nuisances liées à un établissement, par exemple si ses clients jettent des débris, souillent l'espace public, voire urinent dans la rue. Ces éléments peuvent déboucher sur une sanction administrative.

Christophe COUTÉ précise en réponse à une riveraine que les poubelles doivent être sorties une heure avant la collecte et rentrées dans le quart d'heure suivant. Les poubelles sorties le soir pour le lendemain matin ou restant dehors toute la nuit peuvent donner lieu à une verbalisation. Sur ce point, **Isabelle THÉZÉ** remarque que certains syndicats font passer les amendes dans les charges de copropriété. Légalement, le syndic est responsable de la gestion des poubelles. Il est donc verbalisé, mais a tendance à reporter le coût des amendes sur les charges de copropriété. Les copropriétaires ne doivent pas hésiter à évoquer ce sujet en assemblée générale. Toutefois, **Jean-René PUJOL** précise que le respect des horaires de présentation des bacs ne fait pas partie des priorités en matière de lutte contre les incivilités. Dans ce domaine, la réglementation vise surtout à éviter l'encombrement de l'espace public et à limiter la fouille des bacs.

Jean-René PUJOL signale en réponse à une riveraine que la Ville de Paris lance différentes actions pour lutter contre les jets de mégots. La création d'une contravention spécifique constitue une première mesure. Un nouveau modèle de corbeille sera installé et des aspirateurs plus adaptés seront déployés. Dans chaque arrondissement, la Ville communiquera autour d'une rue sans mégot. Dans le 17^e, il s'agira de la rue Médéric.

Répondant à une riveraine, **Isabelle THÉZÉ** explique que les personnes sans domicile fixe bénéficient, comme tout individu, du droit constitutionnel à se déplacer sur la voie publique. Si une personne ne pose pas de difficulté (hygiène, salubrité, mendicité agressive, etc.), elle a parfaitement le droit de s'installer sur la voie publique avec ses affaires, même volumineuses. Il est possible de demander un nettoyage de l'emplacement. Les affaires de la personne peuvent alors être déplacées, mais doivent ensuite lui être restituées.

Jean-René PUJOL indique enfin que les usagers peuvent jeter leur sapin de Noël aux ordures ménagères après en avoir découpé les branches. Il est également possible de se rendre aux points de recyclage gérés par les espaces verts, certes peu nombreux. C'est pourquoi des points supplémentaires ont été installés en fin d'année 2018 sur la voie publique, par exemple place des Ternes.

La séance est levée à 20 h 45.